



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
Tél. 01 34 08 95 80 – [WWW.ville-parmain.fr](http://WWW.ville-parmain.fr)

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/48

### VIREMENT DE CRÉDIT N°1 PAR FONGIBILITÉ

Le Maire de la commune de PARMAIN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 2022-40 du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et la délibération 2023-05 du 02 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune,

**VU** la délibération 2025-11 du 11 mars 2025 adoptant le budget primitif de la ville 2025 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité a perçu la totalité de la taxe d'aménagement pour le programme European Homes en 2022 d'un montant de 87 863€,

**CONSIDÉRANT** que ce programme a subi des modifications engendrant une diminution de la taxe d'aménagement,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas de crédits ouverts au BP 2025, au compte 10226 section dépense d'investissement pour permettre le remboursement du trop-perçu de cette taxe,

**CONSIDÉRANT** que les crédits ouverts au compte 20422 du budget primitif 2025 de la commune ne seront pas utilisés en totalité cette année,

### D É C I D E

**ARTICLE 1 -** De procéder au transfert de crédits suivants :

95480 Code INSEE	VILLE DE PARMAIN Budget PRINCIPAL	DM n°1 2025
---------------------	--------------------------------------	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Fongibilité des crédits n°1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0.00 €	13 150.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 150.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-20422-020 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	13 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>13 150.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>13 150.00 €</b>	<b>13 150.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**ARTICLE 2 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 -** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 11 juillet 2025



**Loïc TAILLANTER,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Loïc Taillanter'.

**Maire de PARMAIN,**

**Vice-président de la Communauté de Commune  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**